

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
Présents	24
Absents	05
Votants	27

Le vingt-six janvier deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2015

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Monsieur Yves HERGAULT, Monsieur Didier THEVENARD, Monsieur Thierry POTTIER, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Michel CUSSET, Monsieur Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Madame Leila POTEL, , Madame Nadège QUENTIN Madame Marie-Annick RALU, Madame Chantal LEUDIERE, Monsieur Yves JEANNE, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Magali COURTEILLE.

Absents : Monsieur Mathieu CHESNEL, Madame Martine QUENTIN, Madame Christine LALLIA, Madame Aline DAVY et Madame Elodie LASNE.

Délégations : Madame Martine QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Claude ROYER, Madame Aline DAVY avait délégué ses pouvoirs à Madame Leila POTEL et Madame Elodie LASNE avait délégué ses pouvoirs à Madame Nadège QUENTIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 :

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2014, à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Dans la cadre de ses activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Ce système doit permettre, en outre, l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La convention cadre doit déterminer les modalités et les conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GRDF sur les sites de l'hébergeur.

Cette convention aurait une durée de 20 ans, permettrait à GDF d'implanter les équipements techniques sur les sites qui seront choisis (l'Eglise et la Mairie), moyennant une redevance annuelle de 200 € HT, révisable annuellement au 1er janvier.

Des conventions particulières viendront ensuite énumérer les conditions d'implantation des équipements techniques définis en annexe 1 de la convention cadre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ DE CONCLURE** la convention cadre d'occupation domaniale avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre, ainsi que les conventions particulières à venir.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

VENTE DE LA MAISON « LES PRES BEAUVAIN » A MONSIEUR ET MADAME TAUPIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 novembre 2014, a décidé de mettre en vente la propriété située au Lieu-Dit "Les Prés Beauvain", cadastrée section ZA numéro 32, comprenant une maison élevée sur cave, garage, dépendances et deux jardins, le tout d'une superficie de 1455 m², au prix de 100 000,00 €.

Par suite au compte-rendu dudit Conseil Municipal publié dans la presse, deux acquéreurs se sont fait connaître et ont confirmé leur candidature par courrier :

NOM	ADRESSE	DATE CANDIDATURE	RÉCEPTION
Monsieur et Madame Alain TAUPIN	La Ferté-Macé	08/12/2014	
Monsieur et Madame Antoine FOUREL	Beauvain	15/12/2014	

Monsieur le Maire propose de retenir le principe de l'ancienneté de la demande et par conséquent, la 1^{ère} candidature reçue en Mairie, à savoir celle de Monsieur et Madame Alain TAUPIN.

Entendu les interventions :

→ Monsieur ANDRIEU attire l'attention du conseil municipal sur les modalités de cette vente. Il souhaite qu'aucun soupçon ne soit être possible et se demande pourquoi il n'a pas été fait appel à une agence immobilière, comme évoqué en conseil.

Par ailleurs, selon lui, autoriser la visite de la maison par M TAUPIN sans être accompagné peut poser souci ; L'équité veut que si la règle dans cette vente était la rapidité, celle-ci aurait dû être annoncée ;

Sur l'aspect économique de l'opération, il y aurait intérêt à calculer le bénéfice par habitant. Se tromper c'est humain, persévérer c'est diabolique.

Il demande au conseil municipal de surseoir à statuer pour que la décision soit la plus transparente possible.

R. Monsieur le Maire : La première visite n'a pas été faite seule mais en ma présence et celle de Mme ROYER. Les clefs ont été données pour des visites avec des entreprises, afin que M TAUPIN puisse faire des devis pour son projet.

Lors de la visite par le deuxième candidat, il a été précisé qu'il y avait déjà une candidature. Ce n'est pas une course au premier arrivé, mais une logique appliquée partout.

→ Mme LEUDIERE demande comment a-t-il été décidé de s'arrêter à 2 candidatures, à telle date.

→ Monsieur ANDRIEU demande que le conseil municipal reconnaisse que la règle a été improvisée et qu'il y a un risque de sentiment de doute sur le choix du candidat retenu.

R. Monsieur le Maire : En effet, quelqu'un de malintentionné pourrait chercher à dire qu'il y a anguille sous roche, mais je n'ai aucun lien de connaissance avec M TAUPIN.

Par ailleurs, pour répondre à Mme LEUDIERE, je suis étonné que nous ayons eu 2 candidats dans un délai aussi court.

→ Monsieur POTTIER évoque qu'aucun membre du conseil ne s'est posé la question sur les modalités de choix car personne n'imaginait que la ville allait vendre aussi rapidement.

→ Monsieur ANDRIEU rappelle que c'est au conseil municipal de choisir.

R. M le Maire informe que le temps de parole est justement fait pour ça.

→ Monsieur ANDRIEU demande que le vote se fasse à bulletin secret.

R. Monsieur le Maire propose le vote à bulletin secret sur la cession de la maison du près Beauvain au profit de M et Mme TAUPIN, au prix de 100 000 euros.

Mme LEUDIERE et M COLLADO sont chargés du dépouillement.

Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret, à la majorité (19 pour, 6 contre et 2 nul):

- CEDE à Monsieur et Madame TAUPIN Alain, la propriété « Les Prés Beauvain », au prix net vendeur global de 100 000 €.

- PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

SUBVENTION MISSION DU CENTENAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'avis de son Comité de Subvention, la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale a rendu ses décisions d'attribution de subventions pour les projets labellisés en 2014.

Une subvention d'un montant de 3000 € a donc été accordée par la Mission du Centenaire pour la réalisation du projet intitulé « Maurice Retour et Marcel Pierre, deux poilus fertois » ayant obtenu le label « Centenaire » sous le numéro 61/16.

Une convention encadrant le versement de cette subvention et définissant les obligations du bénéficiaire doit donc être signée.

Voir annexe pages suivantes.

Entendu les interventions :

→ Monsieur ANDRIEU demande la décomposition du budget de 25 000 euros.

R. Mme POIRIER répond que la décomposition est faite de manière sommaire. Le livre a coûté 4 000 euros.

→ Monsieur ANDRIEU demande sur quelle somme le conseil doit s'engager ce soir. 25 000 euros ?

R. Monsieur le Maire. Le budget est estimé à 25 000 euros. La rénovation s'inscrit dans le cadre du centenaire, ce qui nous permettra d'obtenir des subventions. Si l'enveloppe est dépassée, le dossier sera rediscuté en conseil.

R. Mme POIRIER informe qu'il y a d'autres pistes sérieuses pour les subventions.

→ Monsieur ANDRIEU considère qu'il y a d'autres priorités à faire avancer.

R. Monsieur le Maire rappelle que les dossiers avancent parallèlement.

→ Mme LEUDIERE informe que le dossier de la signalétique est en sommeil depuis 2012.

R. Monsieur le Maire répond que le dossier n'est pas en sommeil mais qu'il y a plusieurs études en cours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention définissant les fonctions, responsabilités et obligations de chaque partie avec la Mission du Centenaire.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

GROUPEMENT DE COMMANDES EN ELECTRICITE COORDONNÉ PAR LE SE 61 - ACTE CONSTITUTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 novembre 2014, la Ville de La Ferté-Macé a manifesté la volonté d'adhérer au groupement de commandes en électricité coordonné par le Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE 61).

Afin d'instruire le dossier et débiter la procédure d'Appel d'Offres, le Syndicat de l'Énergie de l'Orne nous a transmis par email en date du 13 janvier 2015 une proposition d'acte constitutif du groupement de commande.

Cet acte constitutif consiste à répondre au besoin commun des membres pour acheter de l'électricité, pour assurer l'alimentation et le fonctionnement des bâtiments dont les membres du groupement ont la gestion.

Le groupement vise à répondre aux besoins énergétiques récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'électricité.
- Fournitures de services associés.

Voir annexe pages suivantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes en électricité annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.
- AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE 61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la Commune de La Ferté-Macé.
- DONNE mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de La Ferté-Macé est partie prenante.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

TRANSFERT DE PERSONNELS VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA FERTÉ- ST MICHEL - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations concordantes des Communes de La Ferté-Macé et de Saint Michel des Andaines ainsi que de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, il a été décidé, au 1^{er} janvier 2015, un nouveau transfert de compétences des Communes et Établissements vers la Communauté de Communes ainsi que la signature d'une convention de mutualisation des services.

Or, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions

statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ne permettent pas la création de l'emploi de Directeur Général des Services au sein d'une Communauté de Communes de moins de 10 000 habitants.

Dans ces conditions, il y aurait lieu, après avis du Comité Technique, de revenir sur la délibération n° D/14/157/V en date du 15 décembre 2014 afin de conserver le personnel de la Direction Générale des Services comme service municipal selon les tableaux ci-dessous :

Emplois statutaires

Filière	Cadre d'emplois	Grade / emploi	Cat	Effectif	Temps de travail
/	/	Emploi fonctionnel DGS 2000 à 10 000 habitants	A	1	Temps complet
Administrative	Attachés	Attaché principal	A	1	Temps complet
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur	B	1	Temps complet

Emploi non statutaire

Emploi	Rémunération	Statut	Effectif	Temps de travail
Agent administratif polyvalent	Emploi d'avenir rémunération 100% du smic	CDD	1	Temps complet

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE la délibération n° D/14/157/V du 15 décembre 2014 dans le sens où sont maintenus au sein des services municipaux les agents de la Direction Générale des Services selon les tableaux précités.

- MODIFIE l'annexe de la délibération D/14/158/V du 15 décembre 2014 (Cf. annexe).

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION « LA GUILDE DES CARILLONNEURS DE FRANCE »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis plus de 40 ans, la Guilde des Carillonneurs de France s'est donnée pour mission de fédérer les carillonneurs, les acteurs amateurs et professionnels du monde campanaire, ainsi que les collectivités territoriales concernées par la culture du carillon.

Elle se met à la disposition des musiciens ou des propriétaires de sites munis de carillons pour conseiller, informer, créer des liens, dans le cadre de la promotion des initiatives, des projets ou dans celui des travaux à effectuer sur les instruments.

Notre Commune possédant un carillon, il y a donc lieu de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADHÉRE à l'Association « La Guilde des Carillonneurs de France » pour un coût annuel de 25 €.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

CHIC des Andaines : Des consultations externes de spécialistes en cardio et chirurgie digestive y sont organisées.

Il y a un projet de consultation ophtalmologique une fois par semaine en partenariat avec Argentan. Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a pas de fermeture de lits, ni à La Ferté-Macé, ni à Domfront. Il s'agit d'une organisation du nombre de lits permettant d'en diminuer le nombre l'été lorsque la demande est la moins forte.

Centre aquatique : La Cour d'appel administrative a rejeté la demande de la CCPF. Il semblerait que Monsieur MIETTE fasse appel en cassation auprès du Conseil d'Etat.

M MIETTE a écrit le 30 décembre 2014 proposant de céder la piscine gratuitement à la ville, puis un courrier en date du 22 janvier 2015 demandant que le Conseil communautaire de La Ferté-St Michel statue sur le sort de la piscine.

SIRTOM : Le partage des biens a été décidé par le Préfet le 31 décembre 2012 après la sortie de la ville de la CCPF.

La ville a déposé une requête en référé pour se faire payer et va proposer une convention de transfert de propriété de la déchetterie.

Frais de scolarité : les sommes dues s'élèvent à plus de 300 000 euros.

Pour la rentrée prochaine (septembre 2015), la commune pourrait s'interroger sur la faisabilité de refuser les nouveaux enfants venant des communes réfractaires.

Par exemple, aujourd'hui il y a 89 enfants de Magny le Désert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

La secrétaire de séance,

Nadège QUENTIN